Régie de l'énergie
Demande d'intervention : Liste des sujets

Instructions

Veuillez utiliser ce gabarit pour fournir les informations exigées pour chacun des sujets dont vous entendez traiter dans le dossier, et joignez-le à votre demande d'intervention.

Informations générales

Nom de la personne intéressée : RNCREQ

Numéro du dossier : R-4188-2022

Régie de l'énergie
Demande d'intervention : Liste des sujets

Liste des sujets

Sujet : achat de service de transport

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet :

Selon la demande (B-0004, p. 10), la nouvelle ligne sera la propriété d'une nouvelle entité auprès de laquelle HQT achètera les services de transport.

Le RNCREQ souhaite comprendre les implications de ce modèle d'affaires (dans ce cas et dans l'avenir) sur HQT et sur ses clients.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :

Le RNCREQ estime qu'il lui est actuellement prématuré de formuler une ou des recommandations à cet égard. Cela dit, à la lumière des réponses qui seront obtenues, le RNCREQ entend formuler une recommandation à la Régie quant aux incidences de ce modèle d'affaires et ce, tant pour le transporteur que pour ses clients.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert :

Demande de renseignements adressée à la demanderesse
Preuve écrite (mémoire)

S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande :

Régie de l'énergie
Demande d'intervention : Liste des sujets

Liste des sujets

Sujet : Solution retenue et date de mise en service

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet :

Le Tableau 3 de B-0004 présente des variantes 2A et 2B de la Solution avec une ligne de 400 kVDC entièrement enfouie, avec deux dates distinctes de mise en service.
Selon le RNCREQ, ces deux variantes ne sont pas adéquatement décrites dans le document et le RNCREQ entend donc poser des DDR pour mieux en comprendre les différences.
Le Transporteur propose la Solution 2B, soit la plus dispendieuse de toutes les solutions mentionnées, avec des coûts 110 M $ plus élevés que la Solution 2A (identique, sauf pour la date de mise en service).
Le RNCREQ souhaite mieux comprendre les raisons pour le choix d'une mise en service plus hâtive avec les coûts qui en découlent, ainsi que les risques aux autres utilisateurs en lien avec ces coûts.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :

À la lumière des réponses qui seront obtenues, le RNCREQ se réserve le droit de recommander à la Régie de choisir une autre solution que celle proposée par la demanderesse.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert :

Demande de renseignements adressée à la demanderesse
Preuve écrite (mémoire)

S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande :

Régie de l’énergie
Demande d’intervention : Liste des sujets

Liste des sujets

Sujet : Échéancier

Nature de l’intérêt relatif à ce sujet :

Selon le Tableau 2 de B-0004 (p.11), le Transporteur entend initier le Projet au même moment où il demande l'autorisation de la Régie (mars 2022). Il explique à la page 5 qu'il doit entreprendre des travaux d'ingénierie et démarrer des activités liées à l'approvisionnement de certains équipements dès à présent, afin de respecter l'échéancier des travaux.

Selon B-0005, annexe 5, des activités de consultation du public sont en cours depuis plus de deux ans.

Par ailleurs, le Tableau 3 de B-0004 (page 15) fait référence à une variante (Solution 2A) avec une mise en service 2 ans plus tard, et des coûts sensiblement moins élevés.

Le RNCREQ trouve préoccupant cette façon de faire et craint que la Régie ne soit mise devant un fait accompli.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :

À la lumière des réponses qui seront obtenues, le RNCREQ entend recommander à la Régie de ne pas entériner l'échéancier tel que proposé par la demanderesse, ou du moins veiller à ce que cet échéancier ne la place pas devant un fait accompli.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d’expert :

Demande de renseignements adressée à la demanderesse
Preuve écrite (mémoire)

S’il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l’étude de la demande :

Cliquer pour ajouter d'autres sujets

Régie de l'énergie
Demande d'intervention : Liste des sujets

Liste des sujets

Sujet : Impact tarifaire

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet :

Le RNCREQ se questionne sur l'adéquation de la majoration de 19% de la contribution du client (B-0004, page 13, note 6 et page 19, note 15), pour tenir compte de la valeur actualisée sur 20 ans des coûts d'exploitation et d'entretien des ajouts au réseau additionnels, étant donné que la durée de vie de la ligne est de 40 ans ou plus.

Le RNCREQ se questionne également sur les prémisses de l'analyse d'impact tarifaire, à l'égard des revenus escomptés.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :

À la lumière des réponses qui seront obtenues, le RNCREQ se réserve le droit de recommander à la Régie qu'elle évalue l'impact tarifaire différemment de ce que propose la demanderesse.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert :

Demande de renseignements adressée à la demanderesse
Preuve écrite (mémoire)

S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande :

Cliquer pour ajouter d'autres sujets